

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

Mme Bannier, M. Fait et M. Esquenet-Goxes

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , mettant en oeuvre une démarche d'engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout d'un article L.1434-10-1 permet de renforcer les missions des CTS pour permettre une meilleure offre de soins au plus près des besoins des territoires. Néanmoins, il convient, dans une perspective plus volontariste, d'ajouter outre les outils incitatifs, la mise en œuvre d'une démarche prônant un engagement des professionnels de santé. En effet, pour réussir un meilleur accès aux soins sur nos territoires, l'incitation, pour nécessaire qu'elle soit, n'est en effet pas suffisante.

Sur ce sujet, par exemple, l'Académie Nationale de Médecine recommande la mise en place d'un service médical citoyen d'un an, renouvelable, en zones sous dotées d'un point de vue médical pour les nouveaux diplômés en médecine.